Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_12-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 11 mai 2023

05.2023-12	**CULTURE** **OBJET : Convention avec la commune de Remouillé pour l'accueil de l'évènement « ParadiseFest» dans le cadre de TOPO(S), Regards Artistiques du Territoire et de la saison culturelle 2022/2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 présentant les spectacles de la saison culturelle 2022/2023 et les spectacles qui auront lieu « hors les murs »,

VU la décision n°01.2023-26 du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 31 janvier 2023 approuvant la convention de partenariat avec le Grand T pour le projet TOPO(S),

Considérant qu'une convention concernant le projet TOPO(S), dans lequel s'inscrit l'événement « ParadiseFest », a été signée entre Le Grand T et Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que les modalités organisationnelles de l'évènement « ParadiseFest » seront régies entre le Grand T, en charge de la production de l'évènement, et la commune de Remouillé,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques, notamment financiers, de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la commune de Remouillé dans le cadre de l'événement ParadiseFest,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention pour l'accueil de l'évènement « ParadiseFest», qui se déroulera le 3 juin 2023, avec la commune de Remouillé.

ARTICLE 2 : que la commune de Remouillé s'engage à verser à Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de la présente convention, une participation de 4 000€.

ARTICLE 3 : que cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement par la commune.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 16/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_12-AR

Convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglomération et la commune de Remouillé pour le projet « ParadiseFest »

Entre

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs– 44190 CLISSON

Représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la décision n°… en date du …

Ci-après désignée la CSMA,

ET

LA COMMUNE DE REMOUILLE
1 Rue de l'Hôtel de ville, 44140 REMOUILLE
Représentée par M. Jérôme Letourneau, agissant en qualité de Maire et autorisé à signer par la présente convention par la délibération du Conseil municipal du ….

Ci-après désignée la commune,

Préambule

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire.

En réponse à ces chantiers, Clisson Sèvre et Maine agglo propose d'accueillir le projet **ParadiseFest le 3 juin 2023 à Remouillé.** Le projet artistique est imaginé par le collectif d'artistes L'Ecole Parallèle Imaginaire, en partenariat avec le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique, le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo et avec l'appui de la commune de Remouillé.

L'Ecole Parallèle Imaginaire a conçu un projet spécifiquement pour la commune de Remouillé, résultat de plusieurs semaines de résidence sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_12-AR

A l'instar du Hellfest à Clisson, c'est le paradis qui sera célébré à Remouillé, un paradis festif, floral, gourmand et théâtral.

. Le 3 juin, Remouillé deviendra alors un pays de cocagne et ouvrira les portes de son paradis :

- De 14h à 17h : parcours de découverte de Remouillé, avec des spectacles, concerts, exposition, des ateliers (de fabrication d'instruments, d'éveil musical, de qi qong, de massage, de cuisine) dans les jardins, parc et rues de Remouillé.
- A 18h : fresque théâtrale jouée par des comédiens amateurs
- A 18h30 : processions festive et musicale à travers la ville
- A 19h30 : banquet paradisiaque offert aux convives
- A partir de 21h : concerts

ParadiseFest se prépare avec la complicité des habitants, d'artistes du territoire et de nombreuses associations : Espace Jeunes de Remouillé, Association le Grand Détournement, Ecole de Musique Partition A4, Association ACDC, troupe de l'Atelier, cie Théâtre du Marais, Cie Kao Nantes, Théâtre FMR, chorale Planch'Tempo, cie Arlequin, cie 4 à corps, Ben Le Chapus…

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Remouillé pour l'accueil du projet **ParadiseFest le samedi 3 juin** 2023 sur son territoire.

Article 2. : Participation financière de Remouillé

Dans le cadre de l'accueil du projet ParadiseFest sur son territoire, la commune de Remouillé s'engage à verser à Clisson Sèvre et Maine Agglo une participation de 4 000€.

Article 3 : Jauge du projet

Il est convenu qu'il n'y a pas de jauge arrêtée pour le projet.
Pour le banquet paradisiaque, il a été estimé une affluence de 800 personnes.

Article 4 : Billetterie – Prix des places - Invitations

Le projet ParadiseFest ne fait pas l'objet d'une billetterie payante, l'entrée est gratuite sur l'ensemble de la manifestation.
Des réservations seront obligatoires le jour J uniquement pour les ateliers (qi qong, fabrication d'instruments, éveil musical), la jauge étant limitée.

Article 5 : Communication, Relations publiques et médiation

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Fournir les supports de communication (flyers, affiches, bâche…) à la commune et sera en charge de la diffusion de la communication en dehors de la commune.
- Promouvoir l'évènement auprès de la presse, et sur les réseaux sociaux
- Présenter le projet dans la commune au sein du Conseil Municipal et à faire un bilan avec les élus.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_12-AR

- Favoriser un travail de médiation et de relations publiques avec les associations, les acteurs culturels / sociaux ou éducatifs de la commune.

La commune s'engage à :

- Diffuser les flyers du spectacle sur sa commune.
- Mettre des affiches dans les espaces publics communaux et dans les commerces.
- Diffuser la communication sur les supports print (magazine communal, plaquette de programmation…) et numériques (site internet, réseaux sociaux).

Article 6 : Règlement

Le règlement se fera par mandat administratif à l'issue du projet ParadiseFest et à réception d'une facture émise par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement par la commune.

Article 8 : Annulation pour raison Sanitaire

En cas d'annulation pour raisons sanitaires, Clisson Sèvre et Maine Agglo ne demandera aucune participation à la commune. De même, le projet sera annulé et ne pourra faire l'objet d'un report.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes. Il est convenu entre les parties qu'une solution amiable au litige devra être recherchée en amont.

Pour la commune, **Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,**